

# Règlement Mérite Sportif Rochois



## Article 1

Le prix du mérite du Complexe Sportif a pour objet de récompenser un sportif ou une équipe pour ses résultats sportifs ou son attitude reflétant les valeurs du sport. Il est organisé tous les ans.

## Article 2

Pour participer à ce challenge, les personnes nominées doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Être citoyen de la Commune de La Roche-en-Ardenne ou faire partie d'un groupement dont le siège se situe sur le territoire de la commune de La Roche-en-Ardenne.
- ✓ Pratiquer le sport de façon non –professionnelle.
- ✓ Justifier de résultats sportifs ou d'une actualité sportive remarquable durant la saison sportive 2024-2025, entre le 01 septembre 2024 et le 30 août 2025.
- ✓ S'inscrire au moyen du formulaire ci-dessous ou via le site internet pour le 10 décembre 2025.

## Article 3

Cinq prix sont décernés :

- ✓ Le prix du mérite sportif collectif
- ✓ Le prix du mérite sportif individuel
- ✓ Le prix du mérite sportif collectif espoir (moins de 18 ans)
- ✓ Le prix du mérite sportif individuel espoir (moins de 18 ans)
- ✓ Le coup de cœur : cette récompense met en évidence un bénévole dont l'engagement est significatif pour le sport dans la Commune de La Roche.
- ✓ Le prix d'honneur récompensant un sportif de haut niveau.

## Article 4

Pour participer, les candidatures devront être remises au plus tard le 10 décembre 2025 au gestionnaire du Centre sportif via une inscription en bonne et due forme soit sur le site internet <http://www.complexesportiflaroche.be> soit via le formulaire ci-joint.

## Article 5

Un participant peut s'inscrire lui-même ou être inscrit par un tiers.

## Article 6

Les prix seront décernés par un jury de 7 personnes comprenant :

- Le gestionnaire du Centre sportif
- Trois représentants du CA du Centre sportif
- Un journaliste sportif
- Deux représentants de clubs sportifs rochois

## Article 7

Les prix seront remis lors d'une cérémonie publique.

## Article 8

Le jury se réunira et délibérera le jour de la réunion, quel que soit le nombre de membres présents. Les membres du jury examineront les demandes dans l'ordre de leur présentation, jugeront de leur recevabilité et donneront leur avis sur les candidatures retenues. Le jury peut, pour des raisons dont il est seul juge, décider de la non-attribution du Trophée et/ou récompenses. Cette décision est prise par la majorité des membres présents par vote secret.

## Article 9

Les lauréats ne peuvent recevoir le même trophée deux années consécutives.